



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoît PREVOST, Directeur du Centre universitaire Du Guesclin de Béziers, pour signer :

- tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du Centre universitaire Du Guesclin de Béziers ;
- tous les actes à caractère financier dans le périmètre du centre financier 1F35 (engagements financiers, liquidations, ordonnancements, certification de service fait, ordres de mission à l'exception des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée,...) ;
- les conventions de stage des usagers de l'université, sauf celles pour lesquelles l'université est organisme d'accueil du stagiaire.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 26 février 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 février 2019,

Le Président,

Patrick GILLI